

(N° 131.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 3 AOUT 1909.

Rapport de la Commission des Colonies, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre du Congo belge, pour l'exercice 1909.

(Voir les n^{os} 48 et 59, session de 1908-1909, de la Chambre des Représentants; — 116, même session, du Sénat.)

Présents : MM. VAN DEN NEST, Vice-Président; DIERMAN, KEESEN et le Baron WHETTNALL, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre du Congo belge, pour l'exercice 1909, se monte au chiffre global de 11,745,800 francs. Il comprend deux chapitres : le premier est relatif aux Fonds de tiers; les évaluations des recettes et des dépenses y afférentes s'élèvent à 4,632,000 francs. Le chapitre II concerne les Fonds de remploi; son import est de 7,113,800 francs.

L'Exposé des motifs du Projet de Loi donne tous les éclaircissements au sujet de la provenance et de la destination des sommes qui y sont inscrites.

Dans sa séance du 30 juillet 1909, la Chambre des Représentants a adopté le Projet de Budget, sans observations, par 82 voix contre 31 et 2 abstentions.

Votre Commission des Colonies, à l'unanimité de ses membres présents, vous en propose également l'adoption.

Le Rapporteur,
B^{on} EDMOND WHETTNALL.

Le Président,
A. VAN DEN NEST.